

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28-11-2023

Ouverture de la séance par M. le Maire

Constatation des pouvoirs :

- Mattin ETCHEVERRY donne pouvoir à Isabelle HENRY

En préambule de la séance :

- Présentation de l'association Lagun par M.URRUTYBEHETY et du projet de pépinière d'essences locales
- Présentation du diagnostic commercial par Marie-Eve Férerol

### ❖ Approbation du CR du conseil municipal du 23/08/2023

M.le maire soumet au vote le CR du conseil municipal du 23/08/2023.

Xabi LARRE souhaite s'abstenir car il est annoncé votant lors de CR alors qu'il était absent de la séance, sans avoir donné de pouvoir. Après vérification, il n'apparaît dans aucune délibération. Xabi LARRE fait remarquer que son absence n'apparaît pas dans ce CR, M. le Maire lui répond que les absents ne sont jamais mentionnés, seuls le sont les pouvoirs donnés.

***Mise au vote : Xabi LARRE s'abstient, 18 votes pour***

### ❖ Approbation du CR du conseil municipal du 29/09/2023

M.le Maire soumet au vote le CR du conseil municipal du 29/09/2023

Xabi LARRE s'étonne que Jacky ELISSETCHE, rédacteur ce jour-là, n'ait pris aucune note, et annonce voter contre ce CR pour cette raison.

***Mise au vote : Xabi LARRE vote contre, 18 votes pour***

### ❖ Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission d'Isabelle BRIVET du conseil municipal,

Considérant que le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après lui,

Considérant le refus de Cathy PIERRESTEGUY d'intégrer le conseil municipal,

Xavier GOENAGA, candidat suivant de la liste « Donibane Bizi Dezagun », est désigné pour remplacer Isabelle Brivet au conseil municipal, qui est invité à prendre acte de l'installation de

Xavier GOENAGA en qualité de conseiller municipal, ainsi que de la modification du tableau du conseil municipal qui en découle.

❖ Création d'un dispositif d'aide aux loyers de locaux commerciaux

Peyo IDIART présente un dispositif d'aide aux loyers qui fait suite au diagnostic de Marie Eve FEREROL. Ce dispositif prévoit une aide de 200€/mois sur une période de 2 ans pour un total de 10 dossiers (5 en 2024 et 5 en 2025), qui seront attribués après évaluation par une commission « revitalisation commerciale », d'un dossier complet regroupant toutes les pièces (présentation du projet, plan de financement, inscription aux différents registres, etc...). Ce dispositif, le premier de la sorte en Pays Basque intérieur, permettra de mobiliser un budget d'environ 50.000€ sur 3 ans en faveur du commerce de proximité.

Une commission « revitalisation commerciale » sera constituée ad hoc.

Le commerçant/artisan qui postulera à ce dispositif s'engagera à une ouverture minimale de 10 mois dans l'année, à raison de 4 jours par semaine au minimum. Peyo IDIART précise que ce dispositif a pour but l'installation et la pérennisation de commerces de proximité dans la commune de St Jean Pied de Port, dans le but d'enrayer une saisonnalité grandissante, et ce malgré un taux d'activité saisonnière tout à fait conforme aux communes touristiques de notre strate (13%). Dans cet objectif, certaines typologies d'activités seront exclues du dispositif, (activités bancaires, d'assurance, etc...).

Patricia ARANGOIS demande si le choix des locaux commerciaux sera fait par le futur commerçant ou par la commission, réponse lui est faite que les 2 cas seront possibles, à savoir que le commerçant soit uniquement porteur de projet en recherche de local, et que les locaux vacants identifiés par le diagnostic puissent être proposés, ou que le porteur de projet ait déjà ciblé ou contractualisé un local commercial.

Xabi LARRE s'inquiète de la possibilité de certains propriétaires d'augmenter leur loyer avec cette aide possible à l'occupant, réponse lui est faite que le diagnostic a aussi permis de recenser les tranches actuelles de loyers supportés par les commerçants et que la commission sera vigilante dans son choix des dossiers, au maintien du loyer par le propriétaire.

Xavier GOENAGA demande le nombre actuel de locaux vacants, réponse lui est faite que le recensement en dénombre actuellement 35, dont 17 réellement vacants, les autres étant soit en travaux, soit dont les propriétaires ont déjà annoncé ne pas souhaiter remettre le local en activité.

Maitena DIRIBARNE regrette le manque de critères de sélection dans le dossier, notamment dans la provenance des produits vendus ou l'utilisation de l'eusko par exemple. Réponse lui est faite que pour garder ouvert le champ des possibles dans les candidatures, la commission n'a pas souhaité mettre trop de contraintes dans le dossier de candidatures, et que même si le côté vertueux d'Euskal Moneta ou de Pays Basque au Cœur n'est plus à démontrer, imposer l'utilisation n'est actuellement pas possible.

Xavier PIERRE s'étonne de la représentation dans la commission de structures non communales, réponse lui est faite que leur présence permettra aussi dans la diffusion de l'information, la mobilisation de leurs réseaux. L'expertise de ces structures est aussi mise en avant.

Xavier PIERRE regrette également la possibilité d'octroyer l'aide à des commerces déménageant dans St Jean intra-muros, réponse lui est faite que si le déménagement permet de ramener du commerce de proximité à l'année dans la vieille ville, ou qu'il répond à un besoin géographique d'un commerce, ce commerçant sera en possibilité de déposer un dossier auprès de la commission, qui sera à même d'évaluer la pertinence de cette situation.

Isabelle HENRY regrette qu'Andere Nahia ne soit pas inclus dans la commission, réponse lui est faite que la structure sera sondée pour qu'ils jugent de l'intérêt de participer à cette commission, le but étant que les participants à la commission soient motivés et présents.

Xavier PIERRE demande des précisions sur la possibilité à des commerces récemment installés de poser un dossier, réponse lui est faite que seuls les commerces installés depuis 2023 pourraient postuler, et que l'aide ne sera pas rétroactive, et donc effective à partir de 2024.

***Mise au vote : vote à l'unanimité***

- ❖ Chemins de Compostelle : approbation du plan de gestion national et de la charte de gestion Etat – Agence française Chemins de Compostelle

Après historique et détail exhaustif du contenu du bien « Chemins de St Jacques de Compostelle en France », M. le maire invite le conseil municipal à approuver le plan de gestion national, à se prononcer pour le renouvellement de l'adhésion à l'agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, et à participer aux instances statutaires et de gouvernance

***Mise au vote : vote à l'unanimité***

- ❖ Candidature au label « Commune Halte – Chemins de Compostelle en France »

Ce label s'adresse aux communes volontaires adhérentes à l'Agence Française des Chemins de Compostelle, engagées dans une démarche globale d'amélioration de l'offre d'accueil, des services proposés, de développement d'une offre culturelle accessible à tous, de valorisation du patrimoine et des ressources locales et de structuration de l'itinérance sur le territoire.

Maitena demande si la feuille de route en vue de la candidature est faite, réponse lui est faite que non, mais que cette candidature n'est pas conditionnée au dépôt d'une feuille de route, et que celle-ci pourra être travaillée par la suite

***Mise au vote : Xabi LARRE, Mattin ETCHEVERRY et Isabelle HENRY s'abstiennent, 16 votes pour***

❖ Contrat de progrès 2024 (dispositif d'accompagnement pour le développement de l'usage de la langue basque en mairie)

Martine ETCHEVERRY précise que suite à une rencontre avec Maite DAVANT, et au constat qu'aucun agent sondé de la municipalité ne souhaite s'engager dans une démarche d'apprentissage de la langue, proposition est faite d'une reconduction pour 2024 sur la base minimale de 1000€ incluant le service de traduction.

Xabi LARRE propose de continuer l'incitation du personnel d'accueil pour monter en compétence, notamment pour l'accueil du public venant d'Hegoalde

Maitena DIRIBARNE regrette le manque d'engagement de la mairie dans l'utilisation de la langue basque, réponse lui est faite qu'on ne peut imposer aux agents de se former, et que plusieurs actions ont également été engagées (livret de famille en bilingue, etc...).

**Mise au vote : Xabi LARRE s'abstient, 18 votes pour**

❖ Dénomination des salles municipales

Proposition de renommer les salles suivantes

- La salle de la cité administrative deviendrait la **Salle Navarre (Nafarroa gela)**
- La salle bleue du Jai Alai deviendrait la **Salle Estella (Lizarra gela)**
- La salle du Laurhibar prendrait officiellement son nom de **Salle Laurhibar (Laurhibar gela)**

**Mise au vote : Xabi LARRE s'abstient, 18 votes pour**

❖ Transformation du poste de rédacteur à temps complet (gestionnaire comptable)

Pour répondre au besoin du service, il est proposé de transformer le poste de rédacteur à temps non complet (30h) en rédacteur à temps complet (35h). L'impact financier serait d'environ 5000€/an

**Mise au vote : vote à l'unanimité**

❖ Attribution de chèques cadeaux de Noel aux agents

Chaque année, M ; le Maire alloue des chèques PBAC aux agents titulaires et comptables. Désormais, le service de gestion comptable (ex trésor public), requiert une délibération du conseil municipal. Il est proposé d'allouer 140€ aux agents, précision faite que pour les contractuels, la gratification sera effective dès lors que la durée du contrat soit supérieure ou égale à 6 mois et que l'agent soit présent au sein de la collectivité au 25 décembre

**Mise au vote : vote à l'unanimité**

- ❖ Création de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune

M. le Maire propose de décaler ce point au prochain conseil municipal

- ❖ Désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL (Société Publique Locale Pays Basque aménagement)

M. le Maire ne pouvant cumuler les fonctions de représentant de la CAPB au sein du conseil d'administration de la SPL et de représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL. Emmanuel DUPLACEAU est désigné.

**Mise au vote : vote à l'unanimité**

- ❖ Adoption du référentiel M57 simplifié pour les budgets principal et annexes

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- pour les Communes de – de 3500 habitants, une nomenclature abrégée est prévue

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune son budget principal et ses trois budgets annexes (Train, Camping, VVF). Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Ce passage est obligatoire pour notre commune

**Mise au vote : vote à l'unanimité**

- ❖ Reversement de l'excédent de fonctionnement du camping au budget principal

Au moment des votes des budgets principal et annexes, le principe de reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du camping avait été prévu en dépense de fonctionnement sur le budget annexe du camping et en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune pour un montant de 50761€

Les redevances du camping en 2023 ayant été supérieures aux prévisions, il est proposé d'abonder le reversement sur le budget principal à hauteur de 20000€ supplémentaires, soit 70761€

Isabelle HENRY demande à ce qu'un budget issu de ce bénéfice soit dédié à l'amélioration du camping, conformément aux travaux restant à réaliser. Réponse lui est faite que les travaux restants seront en tout ou partie budgétés au prochain budget 2024, indépendamment de l'écriture comptable proposée ce jour.

Thierry POUSSON et Xavier PIERRE demandent à ce que le budget 2024 tienne plus en compte cet excédent de fonctionnement soit mieux pris en compte pour que le camping bénéficie d'un budget plus conséquent dédié à l'embellissement du site, réponse leur est faite que traditionnellement, lorsque ce budget était inclus au budget général, cet excédent de fonctionnement servait à l'équilibre général. Le fait que la commune ait eu l'obligation de créer un budget annexe pour le camping n'enlève en rien ce besoin d'équilibre du budget général, d'où ce mouvement comptable déjà prévu lors du vote des différents budgets.

**Mise au vote : Xavier PIERRE, Thierry POUSSON, Xabi LARRE, Mattin ETCHEVERRY, Isabelle HENRY et Maitena DIRIBARNE s'abstiennent, 14 votes pour**

❖ Décision modificative

Pour traduire ce qui vient d'être voté sur le budget annexe du camping, il est proposé :

- D'abonder l'article 672 (reversement excédent) en dépenses de fonctionnement de 20000€ supplémentaires
- D'équilibrer la section de fonctionnement par une augmentation de 20000€ à l'article de recette 706 (prestation de services)

L'intérêt de l'opération est d'autoriser budgétairement le reversement du budget annexe du camping vers le budget principal.

**Mise au vote : Xavier PIERRE, Thierry POUSSON, Xabi LARRE, Mattin ETCHEVERRY, Isabelle HENRY et Maitena DIRIBARNE s'abstiennent, 14 votes pour**

❖ Questions diverses

- Elaboration du PLU : le projet de zonage est désormais affiché dans le bureau des élus
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 11/12/2023

La séance est clôturée par M. le Maire

Le secrétaire de séance

Peyo IDIART